

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Juin 2011.

Etaient présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD LOPEZ LORET SALA

Mmes BORNAND DUPRE JACQUEMAIN

Etaient excusés : MM. COLARD PERROT

Etaient absents : M. SANSEIGNE Mmes GIVERNET PONS

Procurations : M. COLARD à M. BERNARD M. PERROT à M. SALA

Secrétaire : Mme JACQUEMAIN

Convocations : 23/5/2011

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le sujet d'arrêt du PLU à la prochaine séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2. MARCHE DE FOURNITURES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 18 Avril 2011 pour la fourniture de repas au restaurant scolaire. Six entreprises ont été consultées, cinq ont répondu. L'ouverture des plis a eu lieu le 25 Mai 2011 et a donné les résultats suivants :

- TISSERAND RESTAURATION	3,17 € HT/repas
- 1001 REPAS	3,15 € HT/repas
- ESTREDIA	4,20 € HT/repas
- CHATEAU D'UZEL	3,28 € HT/repas
- SŒURS DE LA CHARITE	3,20 € HT/repas

Sur proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offres, Mr le Maire propose de retenir l'entreprise 1001 REPAS pour un montant de 3,15 € HT/repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par dix voix pour, une abstention, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant.

3. MARCHE DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 Avril 2011 pour la fourniture de produits d'entretien. Sept entreprises ont été consultées, cinq ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 25 Mai 2011 et a donné les résultats suivants :

- JAVEL BARBIZIER	2.301,69 € HT/an
- C2M	1.492,75 € HT/an
- CLAIR ECLAT	2.176,60 € HT/an
- SOPRONET	2.523,97 € HT/an
- IPC	1.946,64 € HT/an

Sur proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offres, Mr le Maire propose de retenir l'entreprise C2M pour un montant de 1.492,75 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant.

4. DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de pour des travaux de voirie sur divers sites.

Le montant des travaux s'élève à environ 51.000 € HT.

Après en avoir délibéré, la Commune de Grandfontaine :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de voirie sur divers sites
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Emprunt 30.600 €
 - Fonds libres 5.100 €
 - Subvention 15.300 €
- sollicite l'aide financière du Département
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

5. MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – DIVERS SITES

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 Mai 2011 pour des travaux de voirie sur divers sites. Quatre entreprises ont été consultées, deux ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} Juin 2011 et a donné les résultats suivants :

- SACER 77.726 € TTC
- ROGER MARTIN 60.288 € TTC

Sur proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offres, Mr le Maire propose de retenir l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 60.288 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par neuf voix pour, deux abstentions, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant.

6. MARCHE DE TRAVAUX POUR ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 Mai 2011 pour des travaux d'éclairage des courts de tennis. Sept entreprises ont été consultées, quatre ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 25 Mai 2011 et a donné les résultats suivants :

- LOT 1 – GROS ŒUVRE
 - * ACCOBAT 8.748,74 € TTC
 - * CEGELEC 10.836,41 € TTC
 - * TP CLERC 4.270,31 € TTC
 - * F.COMTE ELECTRICITE 8.657,30 € TTV

- LOT 2 – ELECTRICITE
 - * ACCOBAT 11.942,30 € TTC
 - * F.COMTE ELECTRICITE 7.968,17 € TTC
 - * CEGELEC 6.977,66 € TTC

Sur proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offres, Mr le Maire propose de retenir l'entreprise F. COMTE ELECTRICITE pour un montant de 8.657,30 € TTC (lot 1) et de 7.968,17 € TTC (lot 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par neuf voix pour, une contre et une abstention, ces propositions et autorise Mr le Maire à signer les marchés correspondants.

7. TAXE DE BRANCHEMENT A L'EGOUT

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Mr le Maire propose de revaloriser la taxe de branchement à l'égoût :

- en fonction des surfaces créées lorsqu'il s'agit d'une construction à usage industriel, commercial ou agricole
- forfaitairement lorsqu'il s'agit d'une construction à usage d'habitation

a) Constructions à usage industriel, commercial ou agricole

Toutes les surfaces créées sont prises en compte pour établir la grandeur (S) qui sera utilisée pour le calcul de la PRE. Il s'agit des surfaces :

- de planchers, prises en totalité
- de toitures, prises en totalité
- - de parkings, comptant pour moitié

La valeur S s'obtient en additionnant l'ensemble de ces surfaces. Si S est inférieure ou égale à 400 m², le montant de la taxe est égal au droit principal (DP) : taxe = DP.

Si S est supérieure à 400 m², le montant de la taxe est égal au DP augmenté d'un droit supplémentaire (DS) par tranche de 200 m² au-delà de 400 : taxe = DP + (S-400)/200 x DS.

Le droit supplémentaire est égal au quart du droit principal : DS = DP/4.

La valeur du DP est revue au 1^{er} Janvier de chaque année en suivant l'évolution de l'indice TP01.

b) Constructions à usage d'habitation

Un droit principal est appliqué pour le premier logement puis un droit supplémentaire pour chaque logement desservi par le même branchement.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du droit principal (DP) à 2.000 € et le droit supplémentaire (DS) à 500 € à compter du 1^{er} Juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

8. REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIFICATION

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Ce règlement intègre les conditions d'inscription, les horaires d'ouverture, la fréquentation occasionnelle ou régulière, le calendrier pour al commande des repas, la discipline, la sortie des enfants, l'administration médicamenteuse, le prix du repas et les conditions de paiement.

Mme JACQUEMAIN souhaite qu'un article interdisant l'usage de portable ou MP4 munis de caméra soit ajouté au règlement.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le prix du repas est fixé à :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - Présence régulière | 4,70 € |
| - Présence occasionnelle | 5,00 € |
| - A partir du 3 ^{ème} enfant | 3,35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition qui prendra effet le 1^{er} Septembre 2011.

9. FACTURATION DES SERVICES DE GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la facturation des services de la garderie péri-scolaire aux conditions suivantes :

- facturation d'un forfait d'inscription de 10 € comprenant l'inscription + x forfaits
- - un forfait de prestation quelque soit le temps de garderie
- une prestation matin, soir, 12 H – 14 H sans repas

La base du forfait est de un euro/forfait. Le règlement intérieur de la garderie péri-scolaire sera modifié en tenant compte de ce nouveau mode de facturation.

Mme JACQUEMAIN souhaite qu'un article interdisant l'usage du portable ou du MP4 munis de caméra soit ajouté au règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition qui prendra effet le 1^{er} Septembre 2011.

10. REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale.

Ce règlement présente les dispositions générales applicables au service public, les conditions d'inscription, de prêt, les recommandations et interdictions ainsi que les modalités d'application du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la bibliothèque.

11. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

1/ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Marie- Claire BIDEAUX, Notaire à DEVECEY (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré SECTION AC N° 431, d'une superficie de 35 a 96 et appartenant à Mr et Mme CABUT Yves.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Marie-Claire BIDEAUX, Notaire à DEVECEY (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré SECTION AC N° 431, d'une superficie de 7 a 85 et appartenant à JD IMMOBILIER.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Marie-Claire BIDEAUX, Notaire à DEVECEY (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré SECTION AC N° 431, d'une superficie de 7 a 90 et appartenant à JD IMMOBILIER.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Marie-Claire BIDEAUX, Notaire à DEVECEY (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré SECTION AC N° 431, d'une superficie de 6 a 62 et appartenant à JD IMMOBILIER.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Marie-Claire BIDEAUX, Notaire à DEVECEY (25) pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré SECTION AC N° 431, d'une superficie de 6 a 42 et appartenant à JD IMMOBILIER.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée par la SCP BOURGEOIS CHEVRAIUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH n° 453 et appartenant à Mr Mme CHEVIET.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Maître Raphaël CALLIER, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH n° 409-432, d'une superficie de 18 a 14 et appartenant à Mr Mme FURLAN.

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces déclarations d'intention d'aliéner.

12. SECHERESSE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral n° 2011150-0012 portant limitation provisoire des usages d'eau est entré en vigueur le 30 Mai 2011.

13. SCOLARISATION DES ENFANTS A L'EXTERIEUR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Saint-Vit a fait parvenir une demande de participation financière pour la scolarisation d'un enfant de Grandfontaine. Le montant s'élève à 470,96 €.

14. FEU D'ARTIFICE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal deux devis établis par La Boîte à Rire :

- SHOW n° 4 1.350 € TTC
- SHOW n° 5 1.795 € TTC

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis SHOW n°4 pour un montant de 1.350 € TTC.

15. MEDAILLE JEUNESSE & SPORTS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que JEUNESSE & SPORTS a décidé d'attribuer 3 médailles :

- Mr Paul GIVERNET Médaille d'Argent
- Mme Bernadette LANQUETIN Médaille de Bronze
- Mr Claude NICOD Médaille de Bronze

Ces médailles seront remises lors de l'Assemblée Générale du Club des Loisirs.

16. LETTRE DE Mme Annick JACQUEMET

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par Mme Annick JACQUEMET, Conseillère Générale, informant que le Département a voté une dotation de 30.792,53 € à la commune dans le cadre de la répartition de la part 2010 du produit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

17. CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 1er Juillet 2011 à 20 H 30.

Séance levée à 21 H 40.

La secrétaire,
R. JACQUEMAIN

Le Maire,
F. LOPEZ